Communiqué de presse commun – Luxembourg, le 18 février 2025

Convention Collective de Travail pour les salariés de Luxair

Le lundi 17 février 2025, la Direction de Luxair et les syndicats contractants LCGB et OGBL ont conclu un accord quant au renouvellement du contrat collectif de travail, aboutissant à une nouvelle Convention Collective pour les salariés jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce résultat reflète l'équilibre trouvé entre les attentes des salariés et les défis économiques et commerciaux auxquels l'entreprise est confrontée. Les décisions prises sont guidées à la fois par la volonté de reconnaître les efforts passés du personnel et par celle de préparer un avenir durable et prospère pour tous.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit de respect et de responsabilité et ont permis d'aboutir à des avancées significatives en faveur du personnel de Luxair. Ces améliorations contribuent à renforcer le modèle social et économique de l'entreprise en consolidant les acquis et en garantissant des conditions de travail adaptées aux transformations de l'entreprise, notamment l'introduction de la nouvelle flotte d'avions.

Dans cet esprit, cette convention collective assure un juste équilibre entre la reconnaissance des efforts de tout le personnel, la stabilité de l'emploi et l'adaptation aux enjeux futurs. C'est aussi un pas décisif vers un développement solide et une continuité du dialogue social, bénéfique à l'ensemble des parties prenantes.

Les résultats de ces négociations s'articulent autour des mesures principales suivantes :

1. **Adaptation des grilles de salaires pour les pilotes, le personnel au sol et le personnel navigant**

La nouvelle grille pour les pilotes, qui comporte désormais uniquement deux catégories (Copilote et Commandant), permet un meilleur alignement de l'offre de Luxair avec les conditions du marché actuel. Elle facilite également la transition vers la nouvelle flotte d'avions et offre une meilleure gestion des carrières des pilotes.

Concernant les nouvelles grilles salariales transitoires pour le personnel au sol et le personnel de cabine, elles suppriment les échelons négatifs, garantissent une évolution salariale annuelle et remplacent les biennales par des annuités à partir de l'ancien échelon 25. Par ailleurs, des mesures ponctuelles, comme l'amélioration de la prime pour les Chefs de Cabine (Purser), ont également été convenues.

2. **Mesures pour les salariés ayant activement aidé à passer le cap des 2,6 millions de passagers après la crise sanitaire (récupération des avancements barémiques gelés)**

Pour rappel, en raison des effets économiques dramatiques de la pandémie de la Covid-19 sur Luxair, il avait été convenu avec les syndicats LCGB et OGBL, dans le cadre de l'accord tripartite sectoriel de l'aviation, de geler l'avancement barémique des salariés à partir de 2021 pour une durée de trois ans. Toutefois, grâce aux efforts du personnel et à l'amélioration de la situation économique de l'entreprise, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour abroger cette mesure prématurément à compter du mois de janvier 2023.

Dans le cadre de ces négociations de la convention collective, et en reconnaissance des efforts fournis par tout le personnel, il a été décidé que ces avancements barémiques soient réintroduits dans les salaires à partir du 1er janvier 2025.

Une augmentation de salaire sous forme d'une allocation spéciale de sortie de crise de 50,00 € bruts à l'indice 944,43, indexée et versée 13 fois par an, sera payée à partir du 1er octobre 2025 pour les salariés (hors pilotes) sous contrat de travail au 31 décembre 2024.

3. **Mesures visant à améliorer l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle**

Des ajustements significatifs ont été apportés aux dispositions actuelles afin de mieux répondre aux besoins des salariés et de Luxair, ainsi que d'améliorer la qualité de vie au travail. Ces modifications concernent notamment l'amélioration des conditions et des rythmes de travail (augmentation du nombre de jours *off* pour le personnel navigant, planification des *roster* sur six jours et réduction au maximum des *single day off*, factorisation des vols pour les équipages, possibilité de récupérer des heures sur le compteur *flextime* par journée entière, attribution d'un jour de congé supplémentaire à 55 ans, conversion partielle du treizième mois en jours de congés, mise en place d'une politique de home office).

4. **Renforcement du dialogue social**

Au-delà des décisions transitoires concernant la grille de salaire pour le personnel au sol et de cabine, une commission paritaire à la Convention Collective sera instaurée, afin de renforcer le dialogue social et de garantir un échange ouvert et continu entre les syndicats contractants LCGB et OGBL et la direction de Luxair. Cette commission paritaire continuera à travailler sur 3 sujets dans le cadre de cet accord :

- la réglementation du service de vol du personnel navigant (FDR - Flight Duty Regulations),
- les grilles salariales des ex-ouvriers et ex-employés, et
- le texte de la Convention Collective de Travail lui-même.

Luxair s'engage à recruter un personnel de vol et administratif suffisant pour améliorer de manière significative la fiabilité et la praticité des plannings de vol, ainsi qu'à effectuer des investissements raisonnables pour améliorer son programme de gestion des plannings.

En parallèle des investissements inédits dans la flotte d'avions, cet effort exceptionnel s'inscrit dans une vision d'avenir où la valorisation du capital humain et le dialogue social entre partenaires sociaux sont considérés comme des leviers essentiels de la réussite de Luxair.

Ces mesures représentent un choix stratégique conjuguant croissance durable et amélioration continue des conditions de travail, au bénéfice des salariés et de l'entreprise dans son ensemble.

Contacts presse :

Luxair

Corporate Communications, Media and Public Relations

E-mail : communication.presse@luxairgroup.lu

LCGB

Paul DE ARAUJO, Secrétaire syndical du LCGB

Tél. : +352 49 94 24-234 / +352 691 733 002

E-mail : pdearaujo@lcgb.lu

OGBL

Manon MEIRESONNE, Secrétaire centrale de l'OGBL

Tél. : +352 54 05 45-344 / +352 621 591 130

E-mail : manon.meiresonne@ogbl.lu